



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 18 mars 2024 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Monsieur Jean Audet, maire

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Gina Cloutier.

Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante, Gina Cloutier, déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse suppléante en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024
 - 3.2 - Avis de motion / Règlement # 2024-04 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-2008 et le règlement de zonage 07-2008)
 - 3.3 - Avis de motion / Règlement # 2024-05 (Règlement emprunt camion incendie de type autopompe citerne)
 - 3.4 - Adoption du règlement # 2024-02 "Règlement # 2024-02 modifiant le règlement 3-2012 sur l'utilisation de l'eau potable"
 - 3.5 - Adoption du règlement # 2024-03 "Règlement modifiant le règlement 2024-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024"



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

3.6 - Adoption du premier projet de règlement 2024-04 "Premier projet de règlement numéro 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008, concernant un agrandissement de la zone mixte"

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Affichage offre emploi / communications

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande d'aide financière au volet 1 du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Mandat pour réalisation du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Affichage offre emploi / journalier travaux publics

9.2 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

9.3 - Prix pour le balayage de rues 2024

9.4 - Prix pour le chlorure de calcium 2024

9.5 - Prix pour le débroussaillage des fossés 2024

9.6 - Prix pour le lignage de rue 2024

9.7 - Prix pour travaux mécanisés été 2024

9.8 - Prix pour le sable, gravier et l'abrasif été 2024

9.9 - Prix pour nettoyage des égouts pluviaux

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demande de commandite / Club volleyball Condors de Chaudière-Appalaches

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2024-03-35

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2024-03-36

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2024-04 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-2008 et le règlement de zonage 07-2008)

Avis de motion au règlement # 2024-04 « Règlement numéro 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008, concernant un agrandissement de la zone mixte »

AVIS est donné par monsieur Yvan Tardif, conseiller, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, modifiant



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008, concernant un agrandissement de la zone mixte.

Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

Le conseiller

3.3 - Avis de motion / Règlement # 2024-05 (Règlement emprunt camion incendie de type autopompe citerne)

Avis de motion au règlement # 2024-05« Règlement décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne et divers accessoires, comportant une dépense de 467 195\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans»

AVIS est donné par monsieur Guy Marcoux, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne et divers accessoires, comportant une dépense de 467 195,00\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans

Le conseiller

2024-03-37

3.4 - Adoption du règlement # 2024-02 "Règlement # 2024-02 modifiant le règlement 3-2012 sur l'utilisation de l'eau potable"

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'utilisation de l'eau potable a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2024-02 a été donné le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie, secondé par monsieur Guy Marcoux et unanimement résolu que le règlement # 2024-02 soit et est adopté. La mairesse suppléante et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2024-03-38

3.5 - Adoption du règlement # 2024-03 "Règlement modifiant le règlement 2024-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024"

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le tarif concernant la compensation pour le réseau d'aqueduc à l'article 2.1 n'est pas conforme au tarif prévu dans le budget;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2024-03 a été donné le 19 février 2024.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même date.



N° de résolution
ou annotation

2024-03-39

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité que le règlement # 2024-03 soit et est adopté. La mairesse suppléante et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.6 - Adoption du premier projet de règlement 2024-04 "Premier projet de règlement numéro 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008, concernant un agrandissement de la zone mixte"

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation de projet futur, la municipalité désire agrandir la zone mixte située au cœur du village (M-2);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par madame Claudia Labrie et unanimement résolu que le premier projet de règlement # 2024-04 soit et est adopté. La mairesse suppléante et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03-40

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de Février 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 154 101.74\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 46 092.39 \$ soit accepté.

2024-03-41

4.2 - Affichage offre emploi / communications

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des communications a quitté ses fonctions en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement:

- Que le conseil ratifie l'ouverture du poste des communications;



N° de résolution
ou annotation

2024-03-42

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 --- M-1045PC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches de recrutement pour combler ce poste, à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la politique salariale.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande d'aide financière au volet 1 du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux

CONSIDÉRANT QUE « The Lord of Bishop of Quebec » a signé un bail emphytéotique de 99 ans ayant comme preneur la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Édouard de Frampton en date du 11 mars 1985;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Culturelle de Frampton a le mandat de voir aux réparations et à l'entretien du lieu de la chapelle Springbrook provenant d'un protocole d'entente notarié du 7 avril 1986 mandatant la Corporation culturelle de Frampton, un OBNL légalement constitué à entretenir la chapelle;

CONSIDÉRANT QU'un appel à projets est en cours dans le cadre du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, que la Corporation culturelle de Frampton a déposé une demande dans le cadre de ce programme et que la municipalité a appuyé cette demande par la résolution 2024-02-25;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propriétaire et responsable du bâtiment pendant la période du bail emphytéotique est la municipalité et que le financement doit être accordé à la municipalité dans le cadre de ce programme et par conséquent, c'est à la municipalité de Frampton de faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les clientèles admissibles au volet 1 du programme sont les Municipalité et MRC; les conseils de bande ou communautés Crie, Inuit ou Naskapie; les organismes à but non lucratif; les coopératives et les organismes à but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de préserver et de maintenir en bon état les biens immobiliers patrimoniaux ainsi que la préservation et la conservation des biens mobiliers, des œuvres d'art et d'orgues ayant une valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Claudia Labrie, appuyé par monsieur Jayson Byrns, il est résolu :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière par la municipalité de Frampton, dans le cadre du volet 1 du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux;
- D'abroger la résolution 2024-02-25/ résolution appuyant la Corporation culturelle de Frampton à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce même programme;
- D'affecter les ressources nécessaires pour participer à cette démarche;
- De s'engager à installer un système de détection incendie fonctionnel, advenant l'octroi de l'aide financière;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

2024-03-43

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Mandat pour réalisation du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2024, la Municipalité a adopté une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février 2024, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois (3) soumissionnaires pour l'élaboration d'un Plan de Protection des Sources d'Eau Potable (PEPPSEP).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

- Englobe au montant de 15 500\$ plus taxes;
- Arrakis au montant de 21 465,00\$ plus taxes;
- Akifer au montant de 21 360,00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera affectée au compte 02-413-00-444-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement d'accepter l'offre de Englobe au montant de 15 500,00\$ plus taxes pour l'élaboration d'un Plan de Protection des Sources d'Eau Potable.

9 - TRAVAUX PUBLICS

2024-03-44

9.1 - Affichage offre emploi / journalier travaux publics

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Paradis, journalier aux travaux publics, quittera ses fonctions le 15 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement:

- Que le conseil ratifie l'ouverture du poste de journalier aux travaux publics;
- Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches de recrutement pour combler ce poste, à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la politique salariale.

2024-03-45

9.2 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

CONSIDÉRANT l'embauche de Maeva Chaumarat à titre de technicienne en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accompagner et de conseiller la nouvelle technicienne en génie civil ainsi que le contremaître aux travaux publics en lien avec les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut profiter de l'opportunité pour revoir l'organisation du travail aux travaux publics;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2023-07-178 il a été convenu de procéder à l'embauche de monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de monsieur Mercier a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 en vertu de la résolution 2023-10-237;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin et que le compte 02-130-00-411-00 (services professionnels) sera imputé à cette fin;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Guy Marcoux, secondé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil, de procéder à l'embauche de monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie, à raison de 15 heures par semaine jusqu'au 29 juin 2024, et ce, jusqu'à concurrence de 195 heures. Les honoraires proposés sont de 75,00\$ l'heure selon la méthode forfaitaire plus le kilométrage pour les déplacements de monsieur Mercier au taux de 0,57\$ du kilomètre.

2024-03-46

9.3 - Prix pour le balayage de rues 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a demandé des prix auprès de cinq (5) entreprises pour le balayage des rues du secteur urbain pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre (4) soumissions, à savoir:

- Transport MNKB inc. 139,16\$ / heure plus les taxes;
- Les entreprises Trema 155,00\$ / heure plus les taxes;
- Les constructions H.D.F. inc. 160,00\$ / heure plus les taxes;
- Les immeubles 118 175,00\$ / heure plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier, secondé par monsieurs Guy Marcoux et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de MNKB pour les travaux de balayage de rues à un tarif horaire de 139,16\$ / heure plus les taxes jusqu'à concurrence de 2 500,00\$ et d'en imputer le compte 02-320-00-521-00;

2024-03-47

9.4 - Prix pour le chlorure de calcium 2024

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de deux (2) soumissionnaires pour l'épandage de calcium pour une quantité approximative de 140 000 litres pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions, à savoir:

- Transport Adrien Roy et Filles Inc. : 0.4210 \$ / litre



N° de résolution
ou annotation

2024-03-48

- Les entreprises Bourget Inc. : 0.4577 \$ / litre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Transport Adrien Roy et Filles Inc. pour l'épandage de chlorure de calcium à un tarif de 0.4210 \$ / litre plus les taxes et d'en imputer le compte 02-320-00-635-00;

9.5 - Prix pour le débroussaillage des fossés 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a demandé des prix auprès de trois (3) entreprises pour le débroussaillage des fossés pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions, à savoir:

- Ferme Donald Vachon et fils inc: mât avec portée de coupe de 10 pieds - 120,00 \$ / heure plus taxes; mât avec portée de coupe de 30 pieds - 120,00 \$ / heure plus taxes;

- Débroussaillage Adam Vachon: débroussailleur déporté - 117,75\$ / heure plus taxes; débroussailleur sur mât hydraulique - 122,75\$ / heure plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Débroussaillage Adam Vachon pour les travaux de débroussaillage des fossés à un tarif horaire de 117,75\$ / heure plus les taxes et d'en imputer le compte 02-320-00-521-00;

2024-03-49

9.6 - Prix pour le lignage de rue 2024

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre (4) soumissionnaires pour le lignage de rue pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

- Marquage Lignpro: 4 336,00\$ plus taxes (comprenant les lignes d'arrêt, les lignes jaunes d'identification de puisards, le logo blanc limite vitesse, traverse piétonnière et lignes de stationnement);

- Durand Marquage: 15 355,00\$ plus taxes (comprenant les lignes jaunes centrales et les lignes de rives blanches);

- Ligne Maska: 35 764,00\$ plus taxes (comprenant les lignes jaunes centrales et les lignes de rives blanches, les lignes d'arrêt, les lignes jaunes d'identification de puisards, le logo blanc limite vitesse, traverse piétonnière et lignes de stationnement);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;



N° de résolution
ou annotation

2024-03-50

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera inscrite dans les comptes 02-355-00-521-00 et 02-320-00-521-00;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Guy Marcoux, secondé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité:

- d'accepter l'offre de Marquage Lignpro au montant de 4 336,00\$ plus taxes pour les lignes d'arrêt, les lignes jaunes d'identification de puisards, le logo blanc limite vitesse, traverse piétonnière et lignes de stationnement;

- d'accepter l'offre de Durand Marquage au montant de 15 355,00\$ pour lignes jaunes centrales et les lignes de rives blanches;

9.7- Prix pour travaux mécanisés été 2024

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de mars dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de six (6) soumissionnaires pour la réalisation des travaux mécanisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu six (6) soumissions :

Soumissionnaires	Modèle	Taux horaire avant taxes
Les Excavations Lafontaine inc.	Pelle Hitachi ZX470LC-5B	323,95 \$
	Pelle Hitachi ZX650LC3	402,33 \$
	Pelle Komatsu PC650LC-11	402,33 \$
	Marteau hydraulique Indeco	172,64 \$
	Camion 12 roues	151,20 \$
	Camion semi-remorque 2 essieux	167,40 \$
Excavations Johnny Perreault inc.	Pelle Komatsu 210	175,00 \$
	Marteau hydraulique MB1500	110,00 \$
	Camion 10 roues	130,00 \$
	Camion semi-remorque 2 essieux	170,00 \$
	Camion fardier	170,00 \$
Conrad Giroux inc.	Pelle Hyundai 145	159,00 \$
	Camion 10 roues	125,00 \$
	Camion 12 roues	140,00 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

N° de résolution
ou annotation

Ernest Carbonneau	Pelle Komatsu PC 210	165,00
	Marteau hydraulique	\$ 100,00 \$
	Camion semi-trailer	147,95 \$
Les Entreprises F.Simard	Pelle Cat 312	140,00 \$
	Marteau hydraulique pour pelle Cat 312	100,00 \$
	Pelle KX 121	120,00 \$
	Marteau hydraulique pour pelle KX 121	65,00 \$
	Rouleau compacteur Super Pac 400	85,00 \$
	Camion 10 roues	120,00 \$
Marcel Fortier	Pelle Caterpillar 315	160,00 \$
	Ripper	167,00 \$
	Marteau hydraulique	231,00 \$
	10 roues Kenworth 2021	132,66 \$
	2 semi-remorque 5 essieux	174,54\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au contremaitre de la municipalité, pour le choix de l'équipement, selon les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du taux horaire et des frais de transport s'il y a lieu.

2024-03-51

9.8 - Prix pour le sable, gravier et l'abrasif été 2024

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre (4) soumissionnaires pour le sable, le gravier et l'abrasif pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaires	MG 112	Sable B	MG-20 A	MG-20 B	MG-20 MTQ
Conrad Giroux inc.	7,25 \$	5,25 \$	15,50 \$	15,00 \$	15,50 \$
Les excavations Lafontaine	13,13 \$	10,38 \$	20,51 \$	17,13 \$	21,25 \$
ConCorBec *redevance municipale incluse	x	x	x	x	10,68 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au contremaître de la municipalité, pour le choix de matériel, selon la qualité du matériel, les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du prix à la tonne et des frais de transport.

2024-03-52

9.9 - Prix pour nettoyage des égouts pluviaux

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre (4) soumissionnaires pour le nettoyage des grilles d'égouts pluviaux pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, à savoir:

- Sani Orléans au montant de 180,00\$ / l'heure plus taxes +5% surcharge carburant applicable sur temps de transport, temps de travail et temps de disposition;

- Claude Boutin - Services sanitaires au montant de 180,00\$ / l'heure plus taxes, minimum de 4 heures facturée;

- Sani Etchemin inc. au montant de 255,00\$ / l'heure plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier, secondé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Claude Boutin - Services sanitaires pour les travaux de nettoyage des grilles d'égouts pluviaux à un tarif de 180,00\$ / heure plus les taxes et d'en imputer le compte 02-320-00-521-00.

10 - CORRESPONDANCE

2024-03-53

10.1 - Demande de commandite / Club volleyball Condors de Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été déposée à la municipalité le 6 mars 2024 par le Club de volleyball Condors de Chaudière-Appalaches pour l'athlète Laurie Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite vise à la réalisation de la participation de l'équipe U14 féminine au Championnat Canadien de volleyball qui se tiendra à Ottawa du 2 au 5 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser prioritairement les organismes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement de rejeter la demande;



N° de résolution
ou annotation

2024-03-54

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

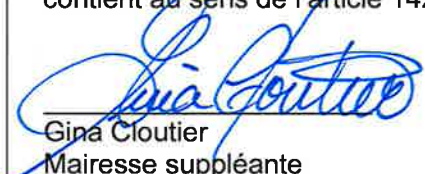
Monsieur Réal Pouliot voulait avoir des précisions concernant le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage concernant la zone mixte. Il mentionne également qu'Hydro-Québec n'ont pas tout coupé les arbres et demandent qu'on vérifie auprès d'eux s'il est possible de ne pas juste ébrancher. Il y a des secteurs problématiques.

Madame Nancy Moore a remercié la directrice générale pour la transmission rapide des procès-verbaux. Elle pose des questions concernant les ressources humaines. Tout ce qui touche les ressources humaines ne peut être discuté en conseil.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu de lever la séance.

« Je, Gina Cloutier, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Gina Cloutier
Mairesse suppléante

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière